

Unis pour dynamiser les solidarités

Mémoire UNIPSO

Elections fédérales, régionales, communautaires et européennes 2014



unipso

Le 25 mai 2014, la Belgique se choisira de nouveaux représentants au niveau des Communautés et Régions, de l'Etat fédéral et de l'Union européenne. Ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler "la mère des élections" doit favoriser une société plus dynamique, plus innovante, résolument tournée vers un développement associant force économique, emploi, protection sociale et bien-être.

Ce défi ne peut être relevé sans l'apport des entreprises à profit social qui, en parfaite complémentarité avec le secteur marchand, contribuent, avec leurs spécificités, leur souci de qualité et leur expérience, à la performance économique et à la cohésion sociale de notre pays. Ce sont, avant tout, des entreprises créatrices d'emplois durables, non-délocalisables et de qualité, où les ressources humaines ne sont pas un simple facteur de production mais bien le vecteur prioritaire de la finalité sociale poursuivie.

Les inégalités restent grandes face à la maladie, au handicap, à l'accès aux savoirs, à l'intégration. Une logique d'investissement social efficace et pérenne dans l'enseignement, la formation, la santé, la culture et la lutte contre l'exclusion et les inégalités est donc indispensable, a fortiori dans le cadre d'un redressement régional qui implique des dépenses publiques contenues. Grâce à l'équilibre qu'elles s'efforcent sans cesse d'atteindre entre responsabilité de gestion et responsabilité sociale, les entreprises à profit social sont à même de répondre par des services adaptés et performants aux besoins posés par une société en constante mutation.

L'Union européenne, facteur de stabilité, de paix et de liberté depuis plus de 50 ans, ne s'y est d'ailleurs pas trompée et vient d'adopter un ensemble de mesures sur l'"investissement social", reconnaissant ainsi qu'il ne s'agit pas de simples dépenses de fonctionnement, mais bien d'une contribution essentielle à une croissance "inclusive" et durable. Comme le déclarait le Président de la Commission, Jose Manuel Barroso, dans son discours de 2012 sur l'Etat de l'Union : "Ce sont précisément les pays européens disposant des systèmes de protection et de concertation sociales les plus développés qui se situent parmi les économies les plus prospères et les plus concurrentielles du monde".

Dans son Mémoire, qui signifie littéralement "les choses qu'il faut garder en mémoire", l'UNIPSO décline les priorités du secteur à profit social selon neuf déclarations de "valeurs" et dix "priorités", autant de pistes, toutes positives, élaborées sur base d'une large consultation de tous les secteurs concernés.

Ces valeurs et priorités s'inscrivent en droite ligne dans le fil de celles que l'UNIPSO avait déjà développées dans le cadre de sa position sur la réforme de l'Etat. À l'approche du scrutin électoral de 2014, l'UNIPSO accordera une attention toute particulière à ce que ces priorités soient fidèlement traduites a priori dans les programmes politiques et a posteriori dans l'action des gouvernements dès leur installation, et ceci afin que les années à venir s'inscrivent plus que jamais, pour nos concitoyens, sous le signe de la solidarité et du regard vers l'autre, dans une éthique centrée sur la personne et dans la conscience de notre responsabilité "commune et différenciée", à la fois économique, sociale et environnementale.

Patrick De Bucquois
Président

Dominique Van de Sype
Secrétaire général

Décembre 2013

Editeur responsable :

Dominique Van de Sype

Union des entreprises à profit social ASBL

Square Arthur Masson, 1 - bte 7

5000 Namur

Illustrations : Yakana - yakanayakana@gmail.com

Table des matières

L'ESSENTIEL	8
L'UNIPSO, késako?.....	8
Investir dans le secteur à profit social : une nécessité et un défi!	8
Les priorités du secteur à profit social	9
NOS VALEURS	11
NOS PRIORITÉS	17

Accessibilité et qualité des services : "Des services de qualité pour tous les citoyens" 19

- ▶ Des services en réponse aux besoins sociaux, sanitaires, éducatifs et culturels et à leur évolution
- ▶ La Charte associative, pour une meilleure articulation entre les actions complémentaires des pouvoirs publics et du secteur associatif

Cohérence des politiques : "Une vision d'avenir et le développement de politiques cohérentes" 23

- ▶ Le transfert de compétences
- ▶ Plus de coordination pour des services efficaces et efficaces

Mécanismes de financement : "Un soutien aux entreprises à profit social dans leurs missions d'intérêt général" 27

- ▶ Un juste financement des services
- ▶ Des mécanismes de subventionnement efficaces et adaptés

Concertation : "L'UNIPSO, un partenaire indispensable" 31

- ▶ Une expertise et une représentativité du secteur à profit social à valoriser
- ▶ Des négociations équilibrées en vue d'accords viables

Emploi : "De l'ambition au service du progrès social" 35

- ▶ Un développement de l'emploi au sein des politiques fonctionnelles
- ▶ Des plans efficaces de remise à l'emploi au service des politiques sociales
- ▶ Une plus grande cohérence dans les services au domicile du bénéficiaire

Formation initiale et continue : "Un enjeu et un défi" 41

- ▶ Une formation initiale en lien avec les réalités de terrain
- ▶ Une formation continue des travailleurs pour des services efficaces

Innovation sociale : "La créativité au service de la solidarité" 47

- ▶ Une politique publique en recherche et innovation sociale
- ▶ Le développement d'outils stimulant l'innovation sociale
- ▶ Une mise en réseau et une nécessaire diffusion

Simplification administrative : "Des démarches simplifiées pour les employeurs" ... 53

- ▶ Une simplification administrative concertée
- ▶ Une mise en oeuvre concrète

Infrastructures, équipements et énergie : "Un environnement durable au services des entreprises" 59

- ▶ Un parc d'infrastructures suffisant et adapté
- ▶ Un aménagement durable du territoire
- ▶ Une "Utilisation Rationnelle de l'Energie"

Europe : "Une plus grande reconnaissance du secteur à profit social" 63

- ▶ Une reconnaissance du secteur à profit social dans les politiques européennes
- ▶ Une coordination des acteurs
- ▶ Un soutien en faveur du développement du secteur à profit social

ANNEXES 67

1. Le secteur à profit social en quelques chiffres 68
 - ▶ 19% de l'emploi total en Wallonie
 - ▶ 19% de la valeur ajoutée totale de la Région
 - ▶ Perspectives du secteur à profit social
2. Les membres de l'UNIPSO, ensemble pour construire les solidarités..... 72

L'ESSENTIEL

L'UNIPSO, késako?

L'UNIPSO est la fédération patronale intersectorielle représentative du secteur à profit social pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le secteur à profit social recouvre la plupart des secteurs, privés et publics, compris sous les termes "non-marchand" et "économie sociale". Il s'agit de services indispensables au bon fonctionnement de notre société et répondant aux besoins fondamentaux de la population : les hôpitaux, les maisons de repos, les crèches, l'aide et les soins à domicile, l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées, les entreprises de travail adapté, la culture, les clubs sportifs, l'insertion dans l'emploi des personnes les plus fragilisées, l'aide à la jeunesse, les mutualités, etc.

Le secteur à profit social représente plus de 19% de l'emploi total en Wallonie, soit plus de 190.000 travailleurs

Investir dans le secteur à profit social : une nécessité et un défi!

Le contexte dans lequel démarrera la nouvelle législature est particulier à plus d'un titre :

- ▶ La sixième réforme de l'Etat et les transferts de compétences en matière de soins de santé, d'aide aux personnes, d'emploi et de politique familiale.
- ▶ La crise économique et son lot de conséquences sociales : pertes d'emplois, précarisation des travailleurs et des allocataires sociaux, déficits publics, restrictions budgétaires, etc.
- ▶ Le vieillissement de la population et les besoins grandissants d'infrastructures et de services adaptés aux besoins des personnes âgées : aides à domicile, logements adaptés, politiques de soins de santé, loisirs, etc.
- ▶ La tendance européenne de libéralisation des services mettant en péril le modèle belge de services aux personnes et les valeurs qui le sous-tendent.
- ▶ Les enjeux énergétiques et environnementaux et l'augmentation du coût de l'énergie.

La valeur ajoutée du secteur à profit social représente près de 20% de la valeur ajoutée totale de la Wallonie

Plus que jamais, les citoyens ont besoin de services en quantité suffisante (augmentation de l'offre actuelle), de qualité, et accessibles à tous (refus du développement d'une société à deux vitesses).

Outre la création de lien humain, l'amélioration des conditions de vie de la population et l'apport de plus-values sociales, les entreprises à profit social - souvent non délocalisables - constituent également un acteur économique de première importance via l'emploi, la valeur ajoutée (contribution à la création de richesses) et les externalités positives qu'elles créent au bénéfice de l'ensemble des citoyens et des entreprises!

Les priorités du secteur à profit social

Pour l'UNIPSO, la priorité des priorités est de défendre un **modèle social fort**, garant de l'**accessibilité** et de la **qualité des services** rendus aux citoyens.

Cet objectif transparaît au travers d'une série de revendications fondamentales :

- ▶ Garantir la continuité de chaque service et la **cohérence** de leur développement par un financement public suffisant et pérenne. Dégager les moyens supplémentaires nécessaires pour faire face aux défis sociaux, démographiques et aux besoins de la population.
- ▶ Soutenir les entreprises du secteur dans la réalisation des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par des **mécanismes de financement** suffisants et adaptés, tenant compte de la réalité des secteurs et de l'ensemble des frais auxquels les employeurs doivent faire face.
- ▶ Maintenir – via des mécanismes de **concertation** et de cogestion – un dialogue social permanent et efficace avec les acteurs sectoriels et/ou intersectoriels (fédérations d'employeurs, mutualités, etc.) afin d'assurer une gestion efficace et cohérente des politiques, en phase avec les besoins de la population.
- ▶ Développer et renforcer l'**emploi** au sein des politiques fonctionnelles pour répondre aux besoins essentiels de la population : le secteur à profit social représente une manne d'emplois potentiels, qualifiés et moins qualifiés, souvent à caractère local et non délocalisables.
- ▶ Soutenir les employeurs dans la mise en place de **formations** à destination de leurs travailleurs : financer des dispositifs de formation - équivalents aux chèques-formations ou tout autre dispositif similaire - accessibles aux ASBL, financer le remplacement du personnel en formation et soutenir l'UNIPSO dans le développement de son expertise en formation.
- ▶ Adapter la stratégie publique de recherche et d'innovation en finançant et en accompagnant la recherche, la mise en oeuvre et la pérennisation des projets d'**innovation sociale** ayant démontré une réelle plus-value pour la société en veillant notamment à leur offrir une reconnaissance et adapter la législation afin de permettre leur durabilité et leur propagation.
- ▶ Renforcer les efforts de **simplification administrative** dans l'ensemble des secteurs à profit social, notamment via la systématisation des agréments à durée indéterminée, ainsi que la formalisation du principe "*Only Once*" et sa généralisation, via la collecte et le partage de données, à l'ensemble des administrations.
- ▶ Diminuer la facture énergétique et améliorer la qualité des infrastructures et équipements des entreprises à profit social, notamment via le renforcement de mécanismes d'accompagnement (facilitateur URE non-marchand) et d'aides aux investissements (dispositif UREBA, développement de mécanismes de financement alternatifs, etc.) destinés à réduire la consommation d'**énergie**.
- ▶ Défendre, auprès de l'**Europe** et de ses institutions, la notion de services/secteurs à profit social afin que ces derniers soient reconnus comme s'intégrant à la notion de services sociaux d'intérêt général (SSIG) et qu'il soit à ce titre tenu compte de leurs spécificités dans les réformes actuelles et/ou leur mise en oeuvre (marchés publics, aides d'Etats, etc.).

Nos valeurs

L'UNIPSO, Union interprofessionnelle des entreprises à profit social, définit et identifie les valeurs qui caractérisent ces entreprises et motivent leurs actions. Ces valeurs constituent le socle du modèle social qu'elles défendent. Elles incarnent la base politique du modèle socio-économique auquel ces entreprises s'identifient.

Ce modèle associe efficacité économique, innovation sociale, protection sociale et engagements affirmés. L'ensemble des acteurs du secteur partagent ces valeurs et les mettent en œuvre quotidiennement au travers de leurs services.



Les entreprises à profit social inscrivent leur(s) action(s) dans une éthique centrée sur la **personne** et la **qualité de la relation humaine**.

Elles œuvrent à **l'autonomisation et à l'émancipation des bénéficiaires** en facilitant leur insertion dans la société (par exemple via les gardes d'enfants et les aides à domicile), en renforçant leur autonomie (par l'éducation, la culture, les soins, etc.), en les aidant à surmonter leurs difficultés ou leur handicap et en soutenant leur participation à la vie sociale. Loin d'être un simple consommateur, le bénéficiaire est aussi considéré comme un citoyen acteur de son parcours de vie.

La **relation humaine** tient une place essentielle dans la proposition de services. La recherche de sens est profondément ancrée dans les métiers du secteur à profit social. Cette orientation a aussi des conséquences sur les compétences humaines et relationnelles du personnel qui vont bien au-delà du simple acte technique.

La **force de travail** déployée est le moteur principal de la production de services, elle est à la fois indispensable et irremplaçable.

**L'Humain
au
centre**

**La solidarité,
pilier de
toute
action**

Le secteur à profit social s'inscrit dans un principe économique de **solidarité**. Les entreprises du secteur en sont l'expression organisée. Les prélèvements fiscaux ou sociaux permettent de rendre des services d'utilité sociale accessibles à tous.

Les principes relevant de la solidarité se retrouvent également dans la capacité des entreprises du secteur à **subordonner l'intérêt individuel à l'intérêt général**. L'action collective et coopérative des entreprises, réalisée au bénéfice des citoyens, s'oppose à une vision concurrentielle qui ne servirait que des intérêts individuels. La solidarité interpersonnelle développée dans les services rendus par les entreprises à profit social renforce également la cohésion et le lien social.

Le **caractère non-lucratif** est une valeur centrale. Le statut juridique, notamment d'association sans but lucratif ou d'entreprise de droit public, traduit cette valeur dans un modèle d'organisation qui privilégie la qualité des services dans la durée.

L'objet social, la conduite du projet et la réalisation de la mission sont centraux et priment sur l'intérêt financier individuel. Signe de cette gestion désintéressée, les bénéfices sont réinvestis dans des activités au profit de la collectivité, renforçant d'autant **la plus-value et la finalité sociales** en plaçant l'humain au centre des préoccupations.

L'efficacité des entreprises à profit social ne se mesure pas uniquement en termes de résultats financiers mais sur base de la **qualité des services** qu'elles rendent et des nombreux emplois qu'elles génèrent.

**Le véritable
bénéfice :
la plus-
value
sociale**



Par leurs services, les entreprises du secteur à profit social accompagnent l'ensemble de la population tout au long de la vie. Elles répondent aux **besoins essentiels des citoyens** en lien avec le respect de leurs droits fondamentaux et dans un souci d'accessibilité universelle.

Les entreprises à profit social ont une expertise et une **légitimité pour identifier les besoins fondamentaux**, existants ou émergents, y répondre et s'y adapter.

Notre société fait face à des mutations et de **grands défis** : l'évolution démographique, le vieillissement de la population, l'évolution de la structure familiale, la flexibilité du travail, l'évolution des formes de participation sociale et citoyenne, la précarisation et l'exclusion sociales, les évolutions technologiques, la délocalisation des entreprises, la mondialisation, etc. Les entreprises à profit social contribuent à leur apporter une **réponse efficiente et durable**.

Le principe d'**égalité** garantit avant tout l'accessibilité des services à tous les citoyens, y compris les plus fragilisés. Les entreprises à profit social ont pour objectif de concilier efficacité et justice sociale dans le respect de l'autonomie et du libre choix de la personne.

L'**accès aux services pour tous** s'exprime par la volonté :

- ▶ D'offrir des services dans toute la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans discrimination entre zones rurales et urbaines ni sur base du profil socio-économique de la population.
- ▶ De garantir l'accès aux services quels que soient les moyens individuels (non-exclusion par les prix, tarification juste, etc.).
- ▶ De fournir un accompagnement de qualité tout au long du parcours de vie, quelle que soit la conjoncture économique.
- ▶ D'organiser des services qui respectent les diversités (culturelles, religieuses, philosophiques, politiques, de genre, etc.).



L'**esprit d'entreprendre** fédère les entreprises à profit social et illustre le dynamisme des employeurs du secteur.

Ces derniers, à travers l'**innovation sociale**, revendiquent une vision de l'économie qui combine créativité, souplesse, rapidité et souci de l'intérêt général.

L'**expérimentation sociale** guide les entrepreneurs dans leur recherche de solutions alternatives et créatives en réponse à l'évolution des besoins de la population. Les innovations qui en découlent se retrouvent tant au niveau des processus et des modalités de fonctionnement des entreprises qu'au niveau des services, emplois et produits originaux mis en place.



La **gouvernance** des entreprises à profit social répond à des spécificités fondamentales.

Cela se traduit notamment par :

- ▶ Une **gestion financière** qui s'appuie davantage sur des critères éthiques. Par ailleurs, les moyens octroyés aux entreprises pour la réalisation de leurs missions d'intérêt général sont étroitement contrôlés et évalués.
- ▶ Une **gestion des ressources humaines** axée sur le professionnalisme, le respect de la concertation sociale et mettant l'accent sur des modèles d'organisation attentifs aux personnes (gestion participative, travail d'équipe, articulation travail - vie privée, accompagnement et formation des travailleurs, adaptation des postes de travail à des profils de travailleurs spécifiques, etc.).
- ▶ Une **gestion de projet** qui suppose l'engagement dans un objectif encourageant la participation à tous les niveaux.



La **diversité** constitue, pour les entreprises à profit social, une **richesse** sur plusieurs plans :

- ▶ La **diversité des missions, des services et des travailleurs** permet de répondre à la multiplicité des besoins et des problématiques de vie.
- ▶ Les **différentes options philosophiques** qui coexistent contribuent à enrichir la dynamique des entreprises à profit social.
- ▶ Les **différents modes d'organisations** (organismes publics, ASBL, coopératives, etc.) sont tous fédérés autour des mêmes finalités.

Par la conscience de leur responsabilité économique, sociale et environnementale, les entreprises à profit social sont **acteurs et moteurs d'une économie sociale durable**.

Elles créent de la valeur ajoutée et assurent la continuité de leurs services, notamment à travers la **création et la pérennisation d'emplois de qualité et non délocalisables**.

Les entreprises à profit social participent aussi à l'**insertion socioprofessionnelle** par l'intégration en entreprise, par le biais de services d'accompagnement et d'intégration, par la formation, etc.

Elles sont soucieuses du cadre de production de leurs services, et notamment de leur **efficience énergétique**.

Elles offrent des **services de proximité** afin d'assurer un maillage local au plus près des citoyens.



Nos priorités

Pour l'UNIPSO, la priorité des priorités est de défendre un modèle social fort, garant de l'accessibilité et de la qualité des services rendus aux citoyens. Cet objectif transparaît au travers d'une série de revendications fondamentales qui vous sont présentées ci-après.

Tournez la page et entrez au cœur de ces priorités, pour une société plus solidaire!



Des services de qualité pour tous les citoyens

Une Wallonie "TERRE DE SOLIDARITE où [...] la collectivité offrira à tous un rempart contre les coups du sort et les accidents de la vie, dans un esprit de développement humain, une aspiration à la justice sociale et une logique efficace de croissance durable et de cohésion sociale"¹ ne peut se mettre en place que si les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles investissent réellement cet objectif.

À cet égard, l'UNIPSO rappelle que soutenir le secteur à profit social constitue un investissement durable au bénéfice des générations futures.

¹ Plan Marshall 2022, p.3.

Des services en réponse aux besoins sociaux, sanitaires, éducatifs et culturels et à leur évolution

Les défis des entreprises à profit social sont multiples : offrir des services accessibles et de qualité en gérant les moyens publics avec rigueur et professionnalisme, générer la plus grande plus-value sociale, innover sans cesse pour s'adapter et répondre aux nouveaux besoins et attentes de la population, etc.

Dans le contexte où près d'un wallon sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, les services à profit social, dont le modèle de financement solidaire garantit l'accessibilité financière pour tous, constituent un rempart contre la précarisation de la société.

Face à la crise économique et à l'évolution de la Belgique, des choix politiques courageux et responsables doivent être posés afin de continuer à garantir l'accessibilité des services à profit social, d'éviter une dualisation des services et l'amplification de la fracture sociale.

Nos revendications

- ▶ Garantir l'universalité des prestations que proposent les membres de l'UNIPSO en veillant à ce que la contribution financière des citoyens ne soit pas un obstacle ou un frein à leur accès.
 - ▶ Faire le choix du secteur à profit social plutôt que celui de la marchandisation pour s'assurer que les moyens publics investis servent intégralement à élargir l'offre de services à la population.
 - ▶ Soutenir le développement des entreprises à profit social pour leur permettre de répondre à des critères de qualité et de professionnalisme.
 - ▶ Assurer la visibilité des services à profit social et en assurer l'accessibilité pour tous par la mise en place d'outils adaptés à la pluralité des publics (aspects culturels, linguistiques, réglementaires, technologiques, financiers et géographiques) :
- ▷ Information pour les publics fragilisés via les services de première ligne (CPAS, etc.).
 - ▷ Diffusion de l'information via tous les canaux de communication afin d'éviter la fracture numérique (radio, journaux, télévision, web, etc.).
- ▶ Créer des indicateurs d'évaluation de l'utilité sociale et de la qualité des services, en partenariat avec les acteurs du secteur, afin d'en améliorer la gestion interne, de renforcer leur visibilité et d'adapter les politiques publiques qui les encadrent.
 - ▶ Développer des indicateurs alternatifs de mesure de la santé socio-économique de la Wallonie en lien avec les trajets engagés par l'IWEPS dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert¹.

La Charte associative, pour une meilleure articulation entre les actions complémentaires des pouvoirs publics et du secteur associatif

Le 20 juin 2013, les Gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française (Cocof) ont adopté, en 1^{ère} lecture, l'accord de coopération qui les lie en vue de l'adoption de la Charte associative.

- ▶ Mettre en œuvre rapidement et décliner à tous les niveaux de pouvoirs et pour tous les types de subsides, la Charte associative et ses principes, en concertation avec le secteur associatif et l'UNIPSO. Soutenir les communes dans cet exercice, par exemple via la mise en place de cellules de soutien au niveau communal.
- ▶ Traduire les engagements de la Charte associative en droits opposables.
- ▶ Evaluer la mise en œuvre de la Charte associative et ses conséquences à tous les niveaux de pouvoir.

Nos revendications

¹ www.indicateurswallonie.be.



Une vision d'avenir et le développement de politiques cohérentes

L'accord sur la sixième réforme de l'Etat prévoit des transferts de compétences en matière de soins de santé, d'aide aux personnes, d'aides à l'emploi et de politique familiale.

L'UNIPSO partage la volonté exprimée du Gouvernement wallon de "[...] Saisir l'opportunité de ces transferts pour apporter une plus-value aux compétences transmises du fédéral, notamment dans une logique de cohérence plus grande et de rationalisation, de coordination et d'économie d'échelles"

tout en maintenant "le processus de concertation sociale existant et un système de gestion paritaire chaque fois qu'il existe au niveau fédéral"¹. Elle souligne qu'une meilleure coordination entre les politiques menées, dans le respect des compétences respectives, devra renforcer la cohérence des réponses à apporter aux besoins de la population.

¹ Plan Marshall 2022, p.2.

Le transfert de compétences

Dans le cadre de la réforme institutionnelle, l'UNIPSO insiste pour que les entités fédérées qui assureront l'exercice des compétences transférées respectent un certain nombre de principes communs¹, garants d'une organisation efficiente et cohérente des compétences. Les compétences transférées ne peuvent pas faire l'objet d'un simple transfert dans les administrations existantes. Il en découlerait une perte d'expertise et un risque de décalage entre les besoins des bénéficiaires et des prestataires d'une part, et les décisions prises d'autre part. Il en résulterait, en outre, une perte de vision globale des politiques à mener, réduisant par là même l'efficacité de l'Etat et des acteurs.

Nos revendications

- ▶ Garantir la continuité de chaque service par un financement public cohérent, suffisant, pérenne et respectant les délais légaux.
- ▶ Dégager des moyens supplémentaires afin de répondre aux nombreux défis, notamment le vieillissement de la population, auxquels les entités fédérées seront confrontées.
- ▶ Garantir un dialogue permanent avec les acteurs concernés (fédérations d'employeurs, mutualités, etc.) afin de soutenir une gestion des compétences efficiente et cohérente, en phase avec les besoins de la population. À ce titre, les mécanismes de concertation et de cogestion existants devront au minimum être maintenus dans la/les nouvelle(s) structure(s).
- ▶ Garantir une cohérence entre les compétences exercées par les différentes entités fédérées et entre les politiques d'une même entité afin d'offrir une prise en charge optimale des bénéficiaires des services à profit social.

Plus de coordination pour des services efficaces et efficients

Outre les enjeux propres à la réforme institutionnelle, une meilleure adéquation entre les différentes compétences politiques et les différents niveaux de pouvoir est indispensable pour améliorer l'efficacité des services à la population. La cohérence de l'offre de services à profit social avec les besoins émergents sur un territoire donné constitue un autre défi à relever.

Nos revendications

- ▶ Développer les services à profit social sur base d'une programmation concertée avec les acteurs intersectoriels et établie selon des critères pertinents d'évaluation des besoins de la population.
- ▶ Garantir une phase de concertation avec les secteurs lors de la mise en place de toute nouvelle politique sectorielle.
- ▶ Impliquer le secteur à profit social dans l'élaboration d'autres politiques interconnectées (logement, aménagement du territoire, économie sociale, etc.).
- ▶ Encourager les collaborations entre les administrations et entre les administrations et les entreprises des différents secteurs.
- ▶ Elaborer des indicateurs permanents, quantitatifs et qualitatifs, des besoins de la population et assurer leur suivi (via des observatoires tels que l'Observatoire wallon de la Santé). Pour ce faire il serait utile de :
 - ▷ Mettre en place une collaboration entre administrations, centres d'étude, IWEPS et acteurs du secteur;
- ▷ Profiter des éléments constituant le rapport d'activités demandé par les administrations pour collecter des informations sur les besoins, sans entraver l'objectif de simplification administrative.
- ▶ Entamer, avec les acteurs de terrain, une réflexion en profondeur sur l'organisation territoriale de l'offre socio-sanitaire.
- ▶ Soutenir les collaborations entre le milieu académique et le secteur à profit social afin de permettre une approche fine et objective des besoins et de soutenir la réflexion sur les réponses à y apporter.

¹ Pour plus de précisions, découvrez l'ensemble des 11 principes défendus par l'UNIPSO dans le cadre de la réforme institutionnelle dans la note "Réforme institutionnelle : les enjeux pour le secteur à profit social", disponible sur le [site web de l'UNIPSO](#).



Un soutien aux entreprises à profit social dans leurs missions d'intérêt général

Le bon fonctionnement des entreprises à profit social passe par un financement adéquat et adapté des missions qui leur sont dévolues par les pouvoirs publics. L'enjeu d'un tel financement concerne à la fois le maintien du modèle social belge, l'accessibilité des services mais aussi la gestion efficace des deniers publics.

"Renforcer l'accès au financement des entreprises"¹ passe donc aussi par un financement adéquat et suffisant du secteur à profit social. Les spécificités du secteur et de son financement devront être prises en compte dans la mise en œuvre de cet objectif. Ces entreprises constituent des acteurs essentiels de l'économie via l'emploi, la valeur ajoutée et les externalités positives qu'elles créent.

¹ Plan Marshall 2022, p.22.

Un juste financement des services

La pérennité des services à profit social passe par un investissement et un soutien des pouvoirs publics à la réalisation des missions d'intérêt général qui leur sont confiées.

- ▶ Préserver la capacité des services et institutions à poursuivre leurs missions et obligations en refusant toute diminution de subventions.

Frais de fonctionnement

- ▶ Couvrir les frais et dépenses directement liés à l'activité journalière de l'organisation : équipements et maintenance, infrastructures, transport, informatisation, énergie, charges administratives et légales, etc. À ce titre, garantir une enveloppe minimum pour les frais de fonctionnement. La hauteur de cette enveloppe devra être adaptée régulièrement en fonction de l'évolution de l'emploi et des besoins de la population.
- ▶ Elargir le périmètre des frais de fonctionnement : rendre notamment éligibles, dans les dépenses admissibles, les intérêts bancaires - en cas de non-respect des délais dans les versements des subventions par les administrations compétentes - les frais de recherche et développement, etc.

Frais de personnel

- ▶ Financer tous les coûts à charge de l'employeur et liés à l'occupation de l'ensemble du personnel et leur évolution : coûts salariaux, coûts liés à l'ancienneté, frais de secrétariats sociaux, assurances, etc.
- ▶ Indexer l'ensemble des subventions selon l'évolution des salaires et simultanément à cette dernière.
- ▶ Tenir compte, outre le personnel de base, des cadres de direction du secteur, des nouveaux métiers et des métiers logistiques dans le subventionnement des coûts de personnel.
- ▶ Intégrer, dans les subventions ordinaires des secteurs bénéficiant d'un financement structurel, le financement complet (points et réductions de cotisations) des postes de travail APE qui en relèvent.

Des mécanismes de subventionnement efficaces et adaptés

Outre la hauteur des frais, leur mode de liquidation influe aussi sur la stabilité financière des entreprises à profit social.

- ▶ Harmoniser les mécanismes de liquidation des subventions entre les secteurs :
 - ▷ Poursuivre la mise en place du principe de l'avance sur subvention. À ce titre, développer une politique de versement d'avance à dates fixes compatible avec les obligations des employeurs.
 - ▷ Systématiser et harmoniser les délais de versement des subventions (semestriel/trimestriel) et respecter les échéances prévues. Prévoir des pénalités en cas de retard dans le paiement des subventions et la prise en charge des intérêts de retard.
- ▶ Prévoir un financement structurel pluriannuel et communiquer clairement et systématiquement sur les subsides à recevoir et la manière dont les subventions sont calculées.
- ▶ Améliorer, notamment en accélérant la procédure de traitement, le Service wallon du contentieux.
- ▶ Analyser au préalable et financer à suffisance et de façon durable les coûts engendrés par la mise en place de toute nouvelle réglementation.
- ▶ Intégrer les mesures ponctuelles existantes dans des financements structurels ou à défaut les pérenniser (appels à projet, projets-pilotes, etc.).
- ▶ Analyser les besoins de financement des entreprises à profit social agréées non subventionnées et/ou respectant des critères de qualité et de professionnalisme.
- ▶ Analyser et organiser le financement des entreprises à profit social dont les projets ne peuvent émerger à un dispositif de subvention existant (entreprises non agréées dans le cadre des politiques fonctionnelles et peu ou pas subventionnées) afin que celles-ci puissent continuer leurs missions.



L'UNIPSO, un partenaire indispensable

L'UNIPSO, couple patronale intersectorielle, représente les fédérations d'employeurs actives dans le secteur à profit social privé et public. À ce titre, elle fait partie des partenaires sociaux qui participent à la concertation sociale et contribuent de façon proactive à l'élaboration de politiques sociales et économiques.

L'UNIPSO rappelle que "renforcer le rôle des partenaires sociaux et [...] développer un climat social constructif et favorable au développement socio-économique"¹ passe par une reconnaissance pleine et entière du secteur et la prise en compte de ses spécificités.

¹ Plan Marshall 2022, p.10.

Une expertise et une représentativité du secteur à profit social à valoriser

Afin de poursuivre son développement, de répondre efficacement aux demandes et aux besoins de la population et de faciliter la bonne gestion des compétences transférées, le secteur à profit social doit non seulement évoluer dans un cadre structuré et cohérent, mais aussi pouvoir exprimer ses attentes dans tous les lieux de concertation.

De plus, l'UNIPSO, en tant que représentante des employeurs du secteur à profit social, affiche son intérêt à participer aux débats relevant de l'économie sociale.

Au niveau sectoriel (par l'intermédiaire de ses fédérations membres) :

- ▶ Maintenir le rôle des acteurs sectoriels dans la concertation et la cogestion¹ des politiques, notamment dans le cadre de la réforme institutionnelle et des transferts de compétences.

Au niveau intersectoriel :

- ▶ Intégrer les lieux de concertation suivants :
 - ▷ Comité de gestion du FOREM.
 - ▷ Conseil de l'Education et de la Formation (CEF) et Conseil Régional de la Formation.
 - ▷ Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD).
 - ▷ Comité de gestion de l'AWIPH.
- ▶ Intégrer les nouveaux lieux de concertation intersectoriels qui seront créés pour gérer les compétences transférées vers la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ▶ Participer, au plus haut niveau, à la concertation sociale en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles (GPS wallon tel qu'annoncé dans le plan Marshall 2022).

Nos revendications

¹ Par "cogestion", l'UNIPSO entend "l'exercice en commun de la gestion et de l'administration d'une compétence par deux ou plusieurs parties. La cogestion permet le partage de l'autorité et de la responsabilité de gestion. Elle implique toutefois le respect des balises suivantes : "nul ne peut être la tutelle de soi-même" et "nul ne peut être juge et partie". Il importe de déterminer le rôle de chacun dans la cogestion".

Des négociations équilibrées en vue d'accords viables

Les spécificités propres aux discussions menées dans le cadre des accords du non-marchand et la mise en œuvre des mesures qui en résultent nécessitent que les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les partenaires sociaux respectent les modalités et les pratiques qui devraient régir et/ou régissent dorénavant les négociations de tels accords.

- ▶ Evaluer la mise en œuvre des accords précédents et débloquer les sommes nécessaires à leur éventuel (re) financement préalablement à toute nouvelle négociation.
- ▶ Dissocier les négociations des accords du non-marchand des discussions nécessaires dans le cadre des politiques fonctionnelles. À ce titre, veiller à ce que tout nouvel accord ne se fasse pas au détriment du développement des politiques fonctionnelles et d'un financement structurel suffisant.
- ▶ Veiller à la cohérence entre les accords sociaux conclus à différents niveaux de pouvoir.
- ▶ Associer les employeurs dès le départ dans les négociations tripartites.
- ▶ Imposer la simplification administrative comme véritable balise de négociation.
- ▶ Construire des accords équilibrés qui traitent les revendications des partenaires sociaux sur un pied d'égalité et les soutiennent équitablement en termes de financements directs et/ou indirects.
- ▶ Impliquer les administrations sectorielles dans les négociations d'un futur accord social.
- ▶ Convenir, dans une première phase de discussion, de l'enveloppe disponible et de sa répartition en vue des priorités et des thèmes à l'ordre du jour. Cette étape franchie, il y a lieu de formuler un texte général et interprofessionnel qui fixe la trame des concertations dans les commissions paritaires ad hoc.
- ▶ Financer les coûts directs et indirects de l'accord pour les employeurs en procédant systématiquement à des analyses d'impact préalables.
- ▶ Garantir la pérennisation des mesures issues des accords en les transposant dans des dispositifs législatifs fonctionnels et en assurant leur financement. Faire évoluer les enveloppes en fonction des créations d'emploi et des nouveaux agréments.
- ▶ Fonder les accords non marchands sur des données fiables et validées par les acteurs du secteur.

Nos revendications



De l'ambition au service du progrès social

"Un redéploiement vers une croissance durable créatrice d'activités et d'emplois de qualité"¹. Cet objectif prend tout son sens dans le secteur à profit social, où l'emploi doit être maintenu et renforcé en lien avec l'évolution de la société et des besoins de la population (vieillesse de la population, augmentation du taux de pauvreté, modifications structurelles et familiales, etc.).

¹ Plan Marshall 2022, p.5.

Dans cette optique, la réforme institutionnelle et ses conséquences en matière d'emploi constituent une occasion de développer le secteur.

Un développement de l'emploi au sein des politiques fonctionnelles

La politique publique de soutien au secteur à profit social se base actuellement en partie sur des financements relevant de politiques de remise à l'emploi. Toutefois, le développement durable du secteur nécessite en priorité la création d'emplois dans le cadre des différentes politiques fonctionnelles en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles (santé et action sociale, insertion socio-professionnelle, personnes handicapées, accueil de la petite enfance, aide à la jeunesse, culture et sport, etc.).

Le transfert des compétences en matière d'emploi est l'occasion pour les Gouvernements fédérés de réaffecter tout ou partie des budgets relevant de politiques de remise à l'emploi à des politiques fonctionnelles. Cela permettrait une plus grande cohérence des politiques non marchandes, une distribution des emplois et un contrôle de leur affectation plus adéquats (pilottage), ainsi qu'une harmonisation des règles de subsidiation du personnel.

Création d'emplois de qualité

- ▶ Développer et renforcer l'emploi pour répondre aux besoins essentiels de la population. Cela implique :
 - ▷ l'engagement de travailleurs avec un niveau de qualification suffisant pour que les services puissent rencontrer efficacement ces besoins;
 - ▷ le développement de postes de travail de qualité accessibles à tous (personnes handicapées et/ou peu qualifiées, etc.).
- ▶ Assurer le financement de postes de direction, d'encadrement et de support afin de tenir compte de l'évolution de la gestion d'une entreprise (développement informatique, support aux niveaux administratif et comptable, etc.).

Intégration des emplois APE dans les politiques fonctionnelles

- ▶ Saisir l'opportunité du transfert des budgets couvrant la réduction des charges sociales et des droits de tirage pour renforcer l'emploi dans les politiques fonctionnelles.
- ▶ Procéder au transfert des postes APE vers les politiques fonctionnelles selon les 3 étapes suivantes :
 - ▷ Identifier les postes APE qui relèvent de politiques fonctionnelles spécifiques. Transférer ces postes et les budgets correspondant aux administrations fonctionnelles. Cela implique également la reconnaissance dans les politiques fonctionnelles des métiers actuellement financés par le dispositif APE (par exemple, les gardes à domicile).

- ▶ Evaluer les entreprises non agréées qui bénéficient d'emplois APE afin d'identifier celles qui peuvent entrer dans un agrément. Un accompagnement vers l'agrément doit être mis en place par le pouvoir subsidiant et s'accompagner d'un financement adéquat. L'agrément ne doit pas conduire à mettre en péril les autres activités de l'entreprise.
- ▶ Procéder à une évaluation des postes octroyés à des entreprises dont l'activité ne correspond à aucun agrément existant afin de réfléchir à la manière la plus pertinente de poursuivre le financement actuel de leurs emplois APE.
- ▶ Prévoir les budgets nécessaires pour garantir au minimum le même niveau de subventionnement des postes actuels.

Des plans efficaces de remise à l'emploi au service des politiques sociales

Outre la priorité de renforcer l'emploi au sein des politiques fonctionnelles, les employeurs du secteur à profit social sont conscients de la responsabilité et du rôle qu'ils ont à jouer dans la remise à l'emploi. À ce titre, le transfert de compétences est l'occasion de (re)définir une politique de soutien à l'emploi qui réponde aux besoins des employeurs, tout en soutenant l'embauche de demandeurs d'emploi précarisés.

Rationalisation des aides à l'emploi

- ▶ Maintenir une mesure de remise à l'emploi propre au secteur à profit social avec le budget résiduaire de la mesure APE (postes qui n'ont pas été transférés vers les politiques fonctionnelles) et les budgets affectés aujourd'hui au PTP.
- ▶ Intégrer une partie des moyens résultant des réductions groupes-cibles dont bénéficie le secteur à profit social dans cette nouvelle mesure d'aide à l'emploi.
- ▶ Maintenir le même niveau de réduction de charges sociales que les postes APE actuels¹.
- ▶ Prendre en compte les besoins du secteur au niveau des fonctions et de la qualité de l'emploi dans la mise en place de cette mesure.

Nos revendications

¹ La réduction des charges patronales dans le cadre du dispositif APE représente une économie de $\pm 25\%$ sur le coût total d'un emploi APE.

Une plus grande cohérence dans les services au domicile du bénéficiaire

Un grand nombre d'acteurs sont actifs dans les services au domicile des bénéficiaires, qu'il s'agisse de politiques fonctionnelles (secteur des aides à domicile) ou de dispositifs de remise à l'emploi (IDESS, titres-services, ALE). Le transfert des compétences est l'occasion de construire une politique de services à domicile cohérente (activités, publics visés, spécificité des différents types d'opérateurs, etc.) et adaptée aux besoins des bénéficiaires.

IDESS

- ▶ Simplifier le dispositif, notamment les conditions d'exercice des activités, pour le rendre attractif pour les ASBL.

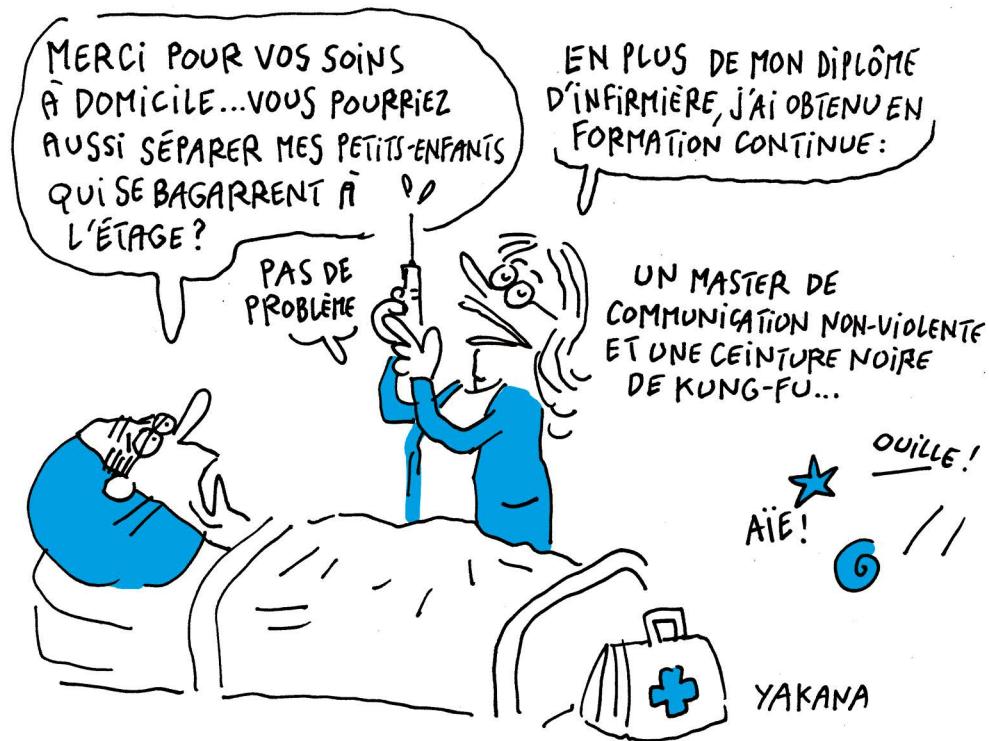
Titres-services

- ▶ Renforcer la cohérence entre les titres-services et les activités dispensées au domicile des bénéficiaires :
 - ▶ En délimitant les compétences, les publics spécifiques, les champs d'activités de chaque métier ainsi que les agréments nécessaires à la prestation.

- ▶ En veillant à un meilleur respect des règles auxquelles sont soumises les entreprises titres-services.
- ▶ En rendant le système des titres-services plus efficace plutôt que de proposer une extension du dispositif, que ce soit au niveau des groupes-cibles ou des activités autorisées.
- ▶ En réinvestissant une partie du budget "titres-services" transféré dans les services à profit social s'adressant à des "publics fragilisés"².

Nos revendications

² Pour cette dernière revendication, il y a lieu de définir et de circonscrire, en concertation avec les secteurs concernés (ETA, EFT, Aide à domicile), la notion de "public fragilisé".



Un enjeu et un défi

La formation et l'éducation se trouvent au cœur des enjeux de développement global de l'espace Wallonie-Bruxelles. Il y a lieu d'«[...] assurer une meilleure osmose entre l'enseignement, la formation et les réalités d'autres terrains pour réussir la mise en valeur de ses richesses et permettre tant l'insertion socioprofessionnelle que l'épanouissement de chacun»¹.

Pour l'UNIPSO, il est crucial que les secteurs s'adaptent rapidement aux changements sociétaux afin de rendre un service adéquat et de qualité. Une formation initiale assurant des bases solides et en phase avec la réalité de terrain ainsi que des formations continues adaptées constituent dès lors autant d'enjeux pour l'accomplissement efficace de l'objet social ainsi que la bonne gestion des ressources humaines et financières.

¹ Plan Marshall 2022, p.6.

Une formation initiale en lien avec les réalités de terrain

Afin de garantir un travail de qualité auprès des bénéficiaires, les futurs travailleurs doivent bénéficier d'une formation initiale solide. De la conception du profil métier jusqu'à l'arrivée en entreprise, les employeurs du secteur à profit social ont à cœur que les futurs travailleurs soient le mieux outillés possible pour faire face aux défis que rencontre le secteur.

Enseignement solide et de qualité

- ▶ Financer l'équipement et les Centres de technologie avancée (CTA) pour le secteur à profit social.
- ▶ Favoriser la formation continuée des directions d'école afin d'assurer un bon pilotage des établissements d'enseignement.
- ▶ Garantir un support administratif suffisant pour que les directions d'école puissent se concentrer sur leur mission pédagogique.

Réponse aux besoins

- ▶ Assurer une quantité suffisante de personnes formées pour les secteurs dans lesquels des emplois doivent être créés (tenir compte des besoins futurs).
- ▶ Intégrer les instances de bassins de vie afin d'y défendre un rapprochement entre le besoin de main d'œuvre du secteur à profit social et l'offre d'enseignement et de formation.
- ▶ Créer un centre de compétence et de référence pour le secteur à profit social.

Continuité et cohérence des niveaux d'enseignement

- ▶ Améliorer l'orientation des étudiants en vue d'une meilleure continuité des parcours.
- ▶ Soutenir une cohérence des filières entre les différents niveaux d'enseignement en ce qui concerne l'apprentissage d'un métier (parcours formatif).
- ▶ Construire des parcours de compétences professionnelles pour permettre le passage d'un métier à un autre en tenant compte de l'expérience professionnelle et d'un parcours de formation possible (par exemple, passage du métier d'aide ménagère au métier d'aide-familiale).
- ▶ Veiller à ne pas morceler les formations et les intégrer dans un parcours de formation vers un métier.
- ▶ Développer la validation des compétences sur dossiers pour certains métiers¹.

Définition de profils métiers

- ▶ Améliorer la communication sur les activités et le fonctionnement du Service francophone des métiers et qualifications (SFMQ) auprès des employeurs afin de favoriser leur participation au processus.
- ▶ Tenir compte de l'évolution des métiers dans la rédaction des référentiels (enjeux du vieillissement de la population, gestion de la violence, addictions, dysfonctionnements comportementaux, médicalisation, etc.).
- ▶ Consulter le secteur à profit social préalablement à la création d'un nouveau programme d'enseignement.

Stages en entreprise

- ▶ Tenir compte de la capacité d'accueil et d'encadrement disponible dans les entreprises du secteur préalablement à la mise en place de tels stages (temps d'organisation, de gestion administrative, d'accueil, d'évaluation, etc.).
- ▶ Soutenir les entreprises dans l'accompagnement des stagiaires, notamment via de l'embauche compensatoire.

- ▶ Simplifier et harmoniser les dispositifs de stage en entreprise.
- ▶ Impliquer les politiques fonctionnelles, de l'emploi et de l'enseignement dans l'organisation des stages et de la formation en alternance.

Tutorat

- ▶ Veiller à la formation des enseignants qui encadrent les stagiaires pour un suivi en accord avec la réalité de terrain.
- ▶ Mettre en place et financer des formations pour les tuteurs en entreprise afin de permettre une adaptation au suivi des différents publics (niveaux de qualification différents, demandeurs d'emploi, étudiants, travailleurs et finalités de stage différentes) pour un accompagnement adapté.
- ▶ Ouvrir la réduction de cotisations sociales "tuteurs" à l'accueil des stagiaires issus de l'enseignement de promotion sociale.

¹ À ce propos, voyez notamment l'expérience française de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) - www.vae.gouv.fr.

Une formation continue des travailleurs pour des services efficaces

Face aux évolutions sociétales et pour répondre aux exigences politiques (obligation de formation, complexification des législations, etc.) et économiques (rationalisation des moyens), les employeurs du secteur à profit social développent une ingénierie importante pour la mise en place de formations continues de qualité et peu coûteuses pour leurs travailleurs.

Soutien des efforts de formation

- ▶ Augmenter la cohérence entre les politiques de formation.
- ▶ Financer les obligations de formation et permettre une plus grande souplesse dans leur application.
- ▶ Financer un dispositif d'aide à la formation équivalent aux chèques formation et/ou autre dispositif(s) similaire(s) (crédits adaptation, etc.) afin de soutenir les employeurs qui prennent des initiatives en termes de formation en dehors de ce qui est prévu dans les conventions sectorielles.
- ▶ Harmoniser les subventions pour la formation liées à un même métier (subventionnement par des pouvoirs de tutelle différents pour un même métier).
- ▶ Financer et systématiser, avec la souplesse nécessaire, le remplacement du personnel en formation pour assurer un service continu et de qualité.

Transfert du congé-éducation payé

- ▶ Garantir l'application du congé-éducation payé pour les structures de petite taille qui ne disposent pas de la trésorerie

nécessaire pour le préfinancement des remplacements.

- ▶ S'assurer que la sélection des formations sectorielles se fasse en concertation avec les partenaires sociaux des secteurs.

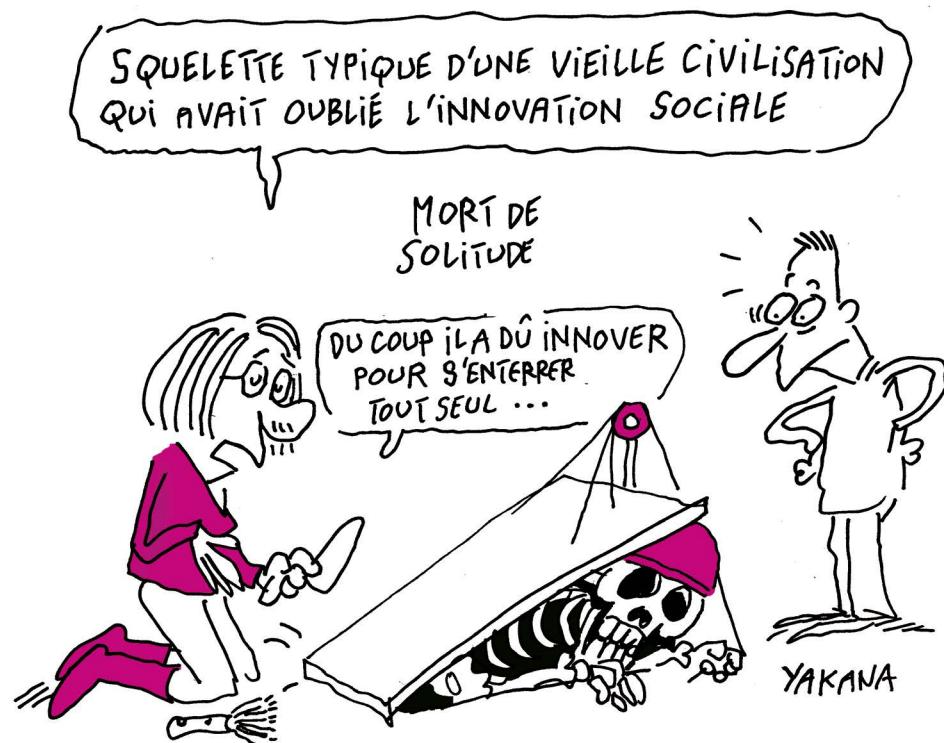
Opérationnalisation des politiques de formation

- ▶ Intégrer le Comité de gestion du FOREM afin que l'UNIPSO puisse contribuer à la mise en place de politiques de formation adaptées au secteur à profit social.
- ▶ Soutenir le développement de l'expertise de l'UNIPSO en matière de formation afin d'aider les employeurs dans la mise en place de formations adéquates.
- ▶ Soutenir les fédérations qui développent des actions de formation sectorielles.
- ▶ Donner aux entreprises du secteur à profit social les moyens et le temps de mieux intégrer la problématique de la formation dans la gestion de leurs ressources humaines.

Professionalisation

- ▶ Pérenniser et développer la formation continue pour les responsables/cadres par des politiques de subventions pluriannuelles (GO For).
- ▶ Organiser des formations adaptées au personnel des entreprises à profit social du secteur public, sans que celles-ci ne soient automatiquement liées à une augmentation de barèmes.

Nos revendications



La créativité au service de la solidarité

L'innovation sociale, qu'elle soit technologique ou non (organisation du travail, nouveaux services, etc.), permet de répondre à des demandes et à des besoins essentiels de la population insuffisamment rencontrés en matière d'éducation, d'action sociale, de santé, de culture et d'emploi. Sa finalité et ses procédés contribuent à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services à profit social, de leur gestion quotidienne et de leur organisation.

Derrière la volonté du Gouvernement wallon de "[...] Stimuler une recherche qui favorise la prise en compte des différents types d'innovations, l'innovation technologique, non technologique et l'innovation dans l'économie sociale"¹, l'UNIPSO souligne l'importance de renforcer l'innovation sociale qui concilie ces différents types d'innovation pour une meilleure adéquation de l'offre des services aux besoins des bénéficiaires.

¹ Plan Marshall 2022, p.16.

Une politique publique en recherche et innovation sociale

Actuellement, la politique publique en matière d'innovation est essentiellement centrée sur l'innovation industrielle, avec un intérêt timide pour les autres types d'innovation, dont l'innovation sociale. À ce titre, il y a lieu de s'approprier les travaux d'experts sur la définition et la caractérisation de l'innovation sociale. En cette matière, le soutien à la recherche mérite une politique structurée et pérenne qui associe les entreprises à profit social, les centres de recherche et les pouvoirs publics, les unes apportant leur expérience pratique et leur proximité géographique et avec les réalités du terrain, les autres leur expertise, leur regard extérieur et une capacité à appréhender les besoins autrement.

Stratégie publique de recherche et d'innovation

- ▶ Elargir la stratégie publique de recherche et d'innovation à l'innovation sociale, en tant que solution nouvelle aux grands défis sociétaux.
- ▶ Promouvoir et soutenir la recherche en innovation sociale au sein du monde académique, notamment via la création d'un "pôle global" dédié à l'innovation sociale¹.

Partenariats et recherche d'expertise

- ▶ Articuler et systématiser, par des soutiens spécifiques, les études initiées et menées par les administrations, les fédérations d'entreprises à profit social, les entreprises elles-mêmes, les centres de recherche et les pôles de compétitivité.
- ▶ Favoriser les partenariats et les échanges entre ces acteurs afin de développer leur expertise et de renforcer la pertinence de l'action publique.
- ▶ Mettre en place un programme de soutien à des projets de recherche en innovation sociale menés en collaboration par des centres de recherche et des entreprises à profit social, en tant que partenaires égaux (cf. ARUC au Canada et Picri en France²).

Nos revendications

¹ Pour la définition de l'innovation sociale, voyez notamment les travaux du CIRTES (UCL), du CES (ULg), du CSESS (France) et du réseau international EMES.

² ARUC - *Innovations, travail et emploi* est une alliance de recherches universités-communautés permettant de mieux comprendre les innovations en milieu de travail et leurs conditions associées, soit la formation et les protections sociales, en vue de contribuer à une amélioration des performances économiques et sociales (www.aruc.rlt.ulaval.ca) - PICRI (*Partenariat Institutions-Citoyens pour la recherche et l'innovation*) est un dispositif développé en Ile-de-France qui encourage les collaborations entre laboratoires publics et société civile pour produire en commun des connaissances afin de diversifier les sources potentielles d'innovation sociale (www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/partenariats-institutions-citoyens-recherche-innovation-picri).

Le développement d'outils stimulant l'innovation sociale

Développer l'innovation sociale nécessite d'encourager la formation à l'esprit d'entreprendre, de créer des outils d'évaluation et de financement adéquats et de dégager du temps libre pour l'expérimentation sociale.

Esprit d'entreprendre

- ▶ Soutenir l'esprit d'entreprendre dans le secteur à profit social via de multiples canaux : cadre propice, sensibilisation, information sur les outils disponibles et les formations, "agences-conseils" spécifiques, etc.
- ▶ Inciter les écoles à promouvoir l'entrepreneuriat dans le secteur à profit social, notamment via la création de mini-entreprises à finalité sociale.

Financement "Recherche et Développement" (R&D)

- ▶ Intégrer la R&D (salaire et équipement) dans les dépenses admissibles des budgets fonctionnels afin de permettre aux entreprises à profit social de bénéficier d'une certaine liberté de temps et de moyens dédiés à l'expérimentation sociale.
- ▶ Proposer des outils financiers adaptés aux entreprises à profit social, notamment les ASBL, pour soutenir la R&D.

Mise en œuvre et pérennisation

- ▶ Financer et accompagner la mise en œuvre et la pérennisation des projets d'innovation sociale ayant démontré une réelle plus-value pour la société en veillant notamment à offrir à ces projets une reconnaissance et à adapter la législation afin de permettre leur durabilité et leur propagation.
- ▶ Appuyer le développement de pratiques d'évaluation qualitatives, centrées sur les procédés et les résultats et tenant compte des spécificités du secteur à profit social. Dans ce cadre, travailler en collaboration avec les centres de recherche afin qu'ils apportent les éclairages nécessaires à l'objectivation des choix.

Nos revendications

Une mise en réseau et une nécessaire diffusion

Les projets d'innovation sociale ne peuvent être efficaces qu'à condition d'atteindre une taille critique et/ou d'être démultipliés à plus grande échelle. L'échange des bonnes pratiques et la mise en réseau permettent également d'optimiser les financements publics.

Nos revendications

- ▶ Identifier (grille de caractérisation) et pérenniser les expériences probantes et exemplaires afin d'inscrire les projets innovants dans la durée.
- ▶ Financer et favoriser la mise en réseau au sein de l'ensemble du secteur à profit social : créer des lieux où les innovations sociales puissent acquérir une forte visibilité, établir un guichet unique pour orienter les entreprises tant vers les bonnes pratiques existantes que vers les mécanismes de soutien à l'innovation sociale, etc.



Des démarches simplifiées pour les employeurs

L'UNIPSO ne peut qu'adhérer à l'objectif d'"[...] amplifier les efforts de simplification administrative et accélérer les processus décisionnels"¹ qui aura pour effet, dans

le secteur à profit social, de soutenir les services aux bénéficiaires par la réduction des charges administratives et la diminution des coûts qui y sont liés.

¹ Plan Marshall 2022, p.34.

Une simplification administrative concertée

Pour être efficaces, les outils de simplification doivent être mis en place en concertation avec les acteurs du secteur.

Nos revendications

- ▶ Concerter en amont et de manière systématique les représentants des employeurs-utilisateurs sur :
 - ▷ La mise en place ou la modification des processus (agrément, subventionnement, contrôle et évaluation).
 - ▷ La simplification et/ou l'harmonisation des réglementations.
 - ▷ La simplification et l'automatisation des formulaires.
 - ▷ La récolte et le traitement de données.
 - ▷ La mise en place ou la modification des procédures de contrôle et d'évaluation.

Une mise en oeuvre concrète

La prochaine mandature doit être celle de la poursuite de la réalisation du plan "Ensemble Simplifions" et de sa généralisation auprès de l'ensemble du secteur à profit social wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Soutien fort à la simplification

- ▶ Prévoir des moyens financiers supplémentaires pour permettre l'informatisation des entreprises du secteur à profit social dans une perspective d'allègement de la charge de travail administrative et de professionnalisation des services.
- ▶ Prévoir les moyens financiers nécessaires à l'engagement ou à la formation des personnes responsables de la gestion administrative.
- ▶ Alléger les charges administratives dans un souci de simplification pour tous, administrations comme prestataires de terrain.

Réglementation plus simple et plus cohérente

- ▶ Assurer une stabilité législative et harmoniser les législations et les réglementations à l'image du travail réalisé pour le "Code wallon de l'action sociale et de la santé".
- ▶ Intégrer les principes de simplification administrative lors de l'adoption ou de la modification de toute réglementation (principes de confiance, approche intégrée, etc.).

- ▶ Poursuivre l'harmonisation des terminologies juridiques et administratives dans les législations et formulaires mis en place, en appuyant la démarche sur le développement d'une base de données lexicale juridique et administrative.

Processus simplifiés

- ▶ Favoriser l'application du principe de confiance *a priori* dans les processus administratifs.
- ▶ Généraliser la méthode de l'"approche intégrée" visant la simplification et l'optimisation d'un dispositif dans son ensemble.
- ▶ Systématiser les agréments à durée indéterminée et justifier tout écart à cette règle générale.
- ▶ Imposer des délais de rigueur, notamment pour les délais de liquidation et de récupération des subventions, afin de favoriser le pilotage budgétaire des entreprises à profit social.
- ▶ Lutter contre le retard de paiement en élargissant expressément aux entreprises du secteur à profit social le champ d'application matériel de l'obligation européenne issue de la directive 2011/07/CE qui prévoit que les paiements effectués

Nos revendications

en rémunération d'une transaction commerciale doivent être honorés dans le délai légal de 30 jours ou dans le délai contractuel.

- ▶ Harmoniser les modes de justification, de liquidation et de contrôle des subsides au sein d'un même pouvoir subsidiant et entre les différents pouvoirs subsidants, notamment par une homogénéisation des dépenses éligibles.
- ▶ Organiser et assurer une traçabilité des dossiers au sein des administrations afin que l'utilisateur-employeur puisse suivre à tout moment, par exemple en ligne, l'état d'avancement de son dossier.

Collecte et partage des données

- ▶ Formaliser légalement et mettre en œuvre le principe "Only Once" afin qu'une donnée déjà en possession d'une administration ne puisse être demandée à l'utilisateur-employeur une nouvelle fois par cette administration.
- ▶ Permettre la collecte et le partage de données entre administrations en utilisant les sources authentiques de manière plus

systématique par le biais de la Banque Carrefour d'Echange de Données et plus particulièrement du Cadastre de l'emploi non marchand.

- ▶ Favoriser la transmission électronique de documents administratifs internes et externes à l'administration.
- ▶ Renforcer la mise en œuvre et l'application de formulaires intelligents (formulaires dont les contenus s'adaptent aux informations saisies par l'utilisateur) qui permettent une meilleure interactivité entre les acteurs.

Modes d'évaluation et de contrôle

- ▶ Harmoniser les modes d'évaluation, notamment les rapports d'activités (sur le fond et la forme), sans toutefois mettre à mal les spécificités sectorielles.
- ▶ Harmoniser les processus de contrôle effectués par les services d'inspection des administrations.
- ▶ Porter à la connaissance préalable des employeurs l'objet et les modalités du contrôle.

INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET ÉNERGIE

9



Un environnement durable au service des entreprises

Changement climatique, déchets nucléaires, augmentation de la dépendance énergétique vis-à-vis des pays étrangers, augmentation attendue du prix de l'énergie... Autant de raisons de "*consommer moins, consommer mieux, consommer autrement*"¹.

Dans le secteur à profit social, la problématique de l'énergie est de plus en plus présente : la part du budget consacrée à l'énergie augmente considérablement, le parc immobilier est peu performant et de nouvelles infrastructures ou des aménagements importants seront nécessaires pour répondre à la demande croissante de services.

Tout en soutenant la Wallonie dans la réalisation de ses engagements environnementaux (Protocole de Kyoto), une politique ambitieuse d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (URE) diminuerait les coûts de fonctionnement des entreprises - par ailleurs financés en partie par les pouvoirs publics - tout en soutenant le secteur de la construction et les emplois "verts".

¹ Plan Marshall 2022, p.14.

Un parc d'infrastructures suffisant et adapté

De grandes disparités existent en ce qui concerne le financement des infrastructures des entreprises à profit social, certains secteurs ne disposant d'aucun subside pour la construction ou la rénovation d'un bâtiment. De plus, l'adaptation aux nouvelles technologies, la simplification administrative et le respect de nouvelles normes nécessitent des équipements informatiques et techniques de plus en plus coûteux.

Nos revendications

- ▶ Financer la rénovation et la construction de bâtiments afin de pouvoir disposer d'une infrastructure suffisante, de qualité et respectant la réglementation PEB.
- ▶ Soutenir financièrement l'ensemble des entreprises à profit social pour le développement, la mise aux normes et la maintenance de leurs équipements (informatiques, électroniques, etc.).
- ▶ Créer un fonds d'investissement spécialisé dédié aux entreprises à profit social, sur le modèle de la SOWECSOM¹.

Un aménagement durable du territoire

Construire un environnement durable passe aussi par l'accessibilité physique des services. À ce titre, il est nécessaire de développer les transports afin de permettre à l'ensemble de la population d'accéder aux services à profit social. Cela doit se faire dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire et d'un plan de mobilité durables.

Nos revendications

- ▶ Prévoir les moyens financiers permettant la mise en œuvre de règles architecturales assurant l'accessibilité de tous les usagers aux infrastructures, en ce compris les personnes à mobilité réduite.
- ▶ Mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire visant à recentrer les entreprises à profit social en zones agglomérées et à assurer une desserte correcte de celles-ci en transport en commun.
- ▶ Faciliter l'accès au domicile des usagers pour les travailleurs à domicile (cartes de stationnement, accès gratuit aux parkings, frais de déplacement, etc.).
- ▶ Améliorer la sécurité routière aux abords des services (zones de stationnement et d'arrêt, passages pour piétons, etc.).

¹ SOWECSOM est une filiale de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie dédiée à l'économie sociale marchande.

Une "Utilisation Rationnelle de l'Énergie"

Des bâtiments performants au niveau énergétique nécessitent des investissements pour lesquels les entreprises à profit social ne disposent pas de mécanismes de financement efficaces ni suffisants. Par ailleurs, la gestion de l'énergie d'une entreprise à profit social – notamment le dispositif UREBA – est devenue fort technique et requiert le soutien d'experts. À cet égard, le service des facilitateurs URE mis en place est actuellement très réduit et ne permet de répondre qu'à une infime partie des besoins en ce domaine.

UREBA

- ▶ Simplifier les conditions d'éligibilité et le dossier de demande de subvention.
- ▶ Augmenter l'enveloppe de l'UREBA classique.
- ▶ Donner priorité aux mesures en fonction de l'efficacité énergétique, par exemple via une progressivité de la subvention.

Financement

- ▶ Développer des mécanismes de financement alternatif auprès des entreprises à profit social pour des investissements visant à améliorer la performance énergétique de leur(s) infrastructure(s), notamment via les mécanismes suivants :
 - ▶ Prêts "verts" à taux zéro.
 - ▶ Tiers investisseurs¹.

Accompagnement

- ▶ Renforcer les missions du facilitateur URE et mettre en place un dispositif similaire à l'Ecopack dans le secteur tertiaire afin de pouvoir offrir à toute entreprise à profit social une aide personnalisée dans ses projets d'amélioration de la performance énergétique de bâtiments ainsi que pour ses projets de construction et de rénovation.
- ▶ Faire bénéficier au minimum 30 institutions du secteur à profit social par an d'un accompagnement pour la mise en place d'une démarche URE.
- ▶ Proposer des sessions et des outils d'information et de sensibilisation à l'URE et à la PEB.
- ▶ Mettre en place des modules de formation sur la gestion de l'énergie répondant aux besoins spécifiques des entreprises à profit social.

Nos revendications

¹ Le tiers investisseur étant exercé par un organisme public, à l'instar de Fedesco pour les bâtiments publics fédéraux.



Une plus grande reconnaissance du secteur à profit social

Depuis quelques années, la tendance européenne va vers une libéralisation des services, y compris des services à profit social. Cette tendance semble se renforcer et se justifier aux yeux de certains dans le contexte de crise auquel l'Union européenne est confrontée. Les conséquences sociales de cette crise soulignent pourtant l'évidence de soutenir la croissance, mais également de développer une Europe davantage sociale, renforçant la cohésion sociale et la solidarité.

À ce titre, les entreprises à profit social, créatrices de liens sociaux, ont pleinement un rôle à jouer, notamment en tant que stabilisateur de l'économie en cette période de crise mais également pour répondre aux besoins actuels et futurs qui ne font que croître.

Une reconnaissance du secteur à profit social dans les politiques européennes

Force est de constater que, dans l'élaboration actuelle des politiques européennes, les valeurs fondamentales représentées et défendues par le secteur à profit social ainsi que le modèle social qu'elles sous-tendent sont mis à mal. Les spécificités du secteur et sa plus-value méritent une reconnaissance pleine et entière.

Nos revendications

- ▶ Défendre, auprès des institutions européennes, la notion de services/secteur à profit social telle qu'entendue en Belgique afin qu'elle s'intègre dans la notion de services sociaux d'intérêt général (SSIG).
- ▶ Utiliser la compétence et le pouvoir d'appréciation laissés par l'Union européenne aux Etats membres pour la définition, l'organisation et le subventionnement des SSIG sur leur territoire. Reconnaître à ce titre la primauté de l'intérêt général dans la prestation des services à profit social.
- ▶ Expliciter et mettre en œuvre l'engagement inscrit dans la Charte associative relatif à la défense du "principe d'exception non-marchande" dans les négociations intra-belges, européennes et internationales face à la libéralisation des services.
- ▶ Plaider pour la différenciation des règles européennes applicables sur base de la finalité du service (intérêt général).
- ▶ Tenir compte des spécificités du secteur à profit social dans les réformes actuelles et leur mise en œuvre (notamment concernant les marchés publics et aides d'Etat).

Une coordination des acteurs

Impliquées directement dans le processus décisionnel européen mais aussi dans sa mise en œuvre au niveau local, les entités fédérées, notamment la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, doivent défendre le modèle social belge et promouvoir le secteur à profit social dans l'élaboration et le développement des politiques européennes.

- ▶ Mettre en place et développer un lieu de concertation structuré et permanent entre les politiques wallonnes et européennes afin d'assurer une meilleure articulation de leur politique respective, par exemple au sein de l'agence Wallonie Bruxelles International (WBI) ou, à l'instar de VLEVA en Flandre¹, via la création d'un bureau de liaison Europe-Wallonie.

- ▶ Intégrer dans ce lieu de concertation les représentants du secteur à profit social, dans le cadre des négociations de politiques européennes qui ont des enjeux pour le secteur.

Nos revendications

Un soutien en faveur du développement du secteur à profit social

Le Plan Marshall 2022 reconnaît se nourrir ¹"[...] de la Stratégie "Europe 2020" [...] dont les objectifs ont été transposés en trajectoires et objectifs nationaux"². À cet égard, l'UNIPSO souligne que le secteur, de par les champs d'action qu'il recouvre et les valeurs qu'il défend, contribue à répondre aux priorités définies dans le cadre de la Stratégie Europe 2020. La transposition, l'utilisation et la mise en œuvre de ses outils et instruments permettraient le développement du secteur.

- ▶ Soutenir, encourager et mettre en œuvre les démarches et les initiatives des institutions européennes en faveur d'un développement du secteur à profit social (mise en œuvre du "Paquet investissements sociaux"³, Acte pour le marché unique I et II⁴, etc.).

- ▶ Assurer une information complète et garantir l'accès effectif aux fonds structurels pour les entreprises à profit social dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020⁴.

Nos revendications

¹ Vlaams-Europees verbindingsagentschap - www.vleva.be.

² Plan Marshall 2022, p.7.

³ Le "Paquet investissements sociaux" encourage vivement les États membres à mettre l'accent sur la croissance et la cohésion sociale. La Commission relève que "des systèmes de protection sociale bien conçus, qui conjuguent des investissements sociaux d'envergure aux deux autres fonctions : celles de protection sociale et de stabilisation de l'économie, accroissent l'efficacité et l'efficience des politiques sociales, tout en continuant de favoriser l'équité et l'inclusion sociales" - Voir notamment la Communication de la Commission européenne du 20 février 2013 ([COM/2013/083 final](http://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/COM_COM_2013_083)).

⁴ En particulier les leviers relatifs à l'entrepreneuriat social et à la cohésion sociale. Voir les Communications de la Commission européenne du 13 avril 2011 ([COM\(2011\) 206 final](http://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/COM_COM_2011_206)) et du 3 octobre 2012 ([COM\(2012\) 573 final](http://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/COM_COM_2012_573)).

⁵ Notamment via le Fonds social européen - dont 25% de la politique de cohésion doivent lui être alloué - qui encourage vivement les États membres à mettre l'accent sur la croissance et la cohésion sociale.

1. Le secteur à profit social en quelques chiffres

2. Les membres de l'UNIPSO, ensemble pour construire les solidarités

Le secteur à profit social en quelques chiffres

19% de l'emploi total en Wallonie

Depuis plusieurs années, le secteur à profit social (non marchand) s'est considérablement développé en Wallonie comme dans l'ensemble du pays. L'ampleur des activités produites par les entreprises à profit social en fait un acteur essentiel de l'économie wallonne. Le secteur contribue activement à la création de richesse en produisant de la valeur ajoutée et représente une part importante de l'emploi.

Le secteur à profit social représente 19% de l'emploi total wallon, soit 190.000 travailleurs hors enseignement (120.000 travailleurs), répartis au sein de 8.839 établissements. Ce volume d'emplois dépasse la somme de l'emploi des secteurs de l'Horeca, de la construction et des activités financières, et ce dans chaque province.

Emploi	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique
Secteur à profit social	96.797	372.176	190.481	659.454
Industries manufacturières	20.938	358.335	130.621	509.894
Construction	17.024	133.948	65.996	216.968
Horeca	26.567	64.725	26.747	118.039
Activités financières	63.242	48.576	20.414	132.232
Autres	404.160	1.192.337	583.351	2.179.848
Ensemble de l'économie	628.728	2.170.097	1.017.610	3.816.435

Source : ONSS - ONSSAPL - décembre 2010

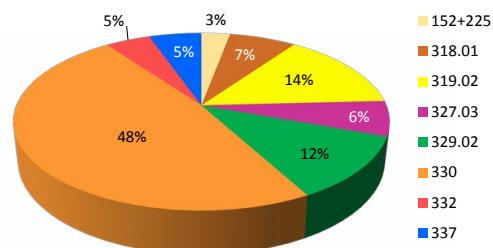
On constate que les travailleurs sont les plus nombreux dans les services suivants : secteur hospitalier (31%), hébergement de personnes âgées (17%) et aide à domicile (7%). Les plus importantes croissances de l'emploi s'observent dans les mêmes services. Ceci est notamment dû au vieillissement de la population.

Sans surprise, en Wallonie, l'emploi est donc concentré principalement au sein de la commission paritaire (CP) 330, compétente pour les établissements et services de santé.

Les autres CP constituant principalement le secteur à profit social sont les commissions paritaires 152 et 225 (Enseignement), 318.01 (Aides familiales et aides seniors), 319.02 (Etablissements et services d'éducation et d'hébergement), 327.03 (Entreprises de travail adapté), 329.02 (Socio-culturel), 332 (Aide sociale et soins de santé) et 337 (Non-marchand).

Une analyse macro amène à identifier le travailleur-type du secteur à profit social comme une femme (75%) âgée de 40 ans, ayant un statut d'employée (74%), travaillant à temps partiel (53%) et active au sein d'une entreprise du

Répartition de l'emploi wallon Secteur à profit social par CP



Source : RSZ DMFA (Département WZE) - juin 2011

secteur privé (64%) occupant 21 travailleurs.

Néanmoins, le secteur se caractérise également par sa forte hétérogénéité. À titre d'exemple, on y découvre à la fois des hôpitaux dénombrant en moyenne 366 postes de travail, des ETA avec une moyenne de 73 postes de travail, et le secteur socioculturel avec une moyenne de 7 postes de travail par unité locale. Si l'âge moyen est assez homogène entre secteurs (variation entre 38 et 41,5 ans), le statut et le temps de travail varient fortement. À titre d'exemple, on dénombre 86% d'ouvriers et 71,6% de ¼ temps en CP 327.03 pour à peine 19,9% de ¼ temps en CP 319.02.

La répartition de ces unités locales et des postes de travail qui y sont liés est également très variable. Dans la branche de la santé, on dénombre, en Wallonie, 20 postes de travail pour 1000 habitants, mais seulement 4 postes de travail par km² et 1 dans la province de Luxembourg. Ce constat pose des questions quant à l'accessibilité "géographique" des citoyens aux soins de santé.

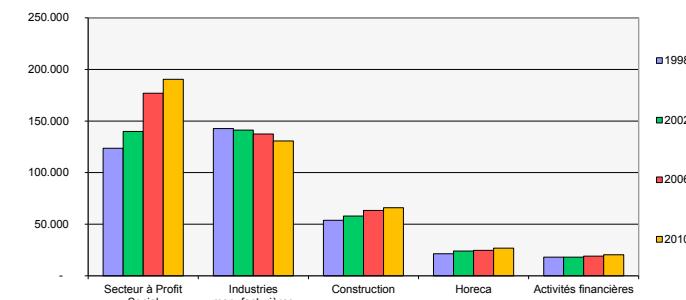
Il est également intéressant de constater que si le pourcentage d'emploi dans le secteur à profit social en Wallonie est supérieur à la moyenne nationale (+8%), l'emploi dans le secteur est en revanche inférieur à la moyenne nationale en pourcentage de la population (-10%).

	Wallonie	Belgique	En % emploi	En % population
Industries manufacturières	130.621	509.894	0,96	0,80
Construction	65.996	216.968	1,14	0,94
Horeca	26.747	118.039	0,85	0,70
Activités financières	20.414	132.232	0,58	0,48
Secteur à profit social	190.481	659.454	1,08	0,90
Total travailleurs	1.107.610	3.816.435		
Population	3.525.540	10.951.266		

S'agissant de services à la population, l'emploi à profit social n'est donc pas "trop" important par rapport aux autres régions du pays. Sa part plus importante dans l'emploi régional est davantage due à un taux d'emploi trop bas dans les secteurs traditionnels (activités financières, industrie, horeca, etc.).

Le volume de l'emploi dans le secteur à profit social wallon a connu une augmentation plus importante que le reste de l'économie. Sa part au sein de l'emploi total a par conséquent augmenté et est passée de 14,46% en 1998 à 18,39% en 2006 et 18,72% en 2010.

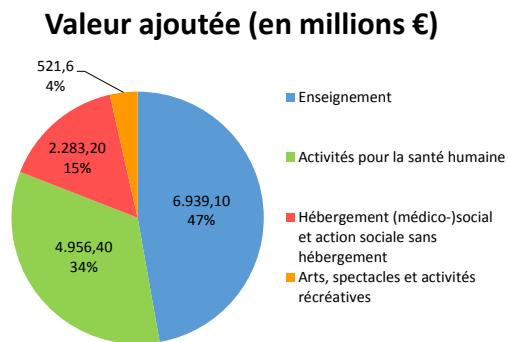
Evolution de l'emploi en Région wallonne



Source : UNIPSO-ONSS

19% de la valeur ajoutée totale de la Région

Ces entreprises offrent des biens et des services qui répondent aux besoins fondamentaux de la population. Par cet effet, elles créent du lien relationnel et humain et améliorent les conditions de vie, mais elles génèrent également de la richesse économique au même titre que les autres secteurs d'activité. La croissance économique est liée à l'augmentation de la production de biens et services, peu importe l'origine de leur financement (de manière collective via l'impôt ou de façon individuelle via les prix). Selon l'Institut des Comptes Nationaux (ICN), le secteur à profit social crée 19% de la valeur ajoutée totale en Wallonie, soit 15,4 milliards € (Source : ICN – VA Brute 2011). Les secteurs de l'enseignement et de la santé en sont les principaux contributeurs.



Source : ICN - VA brute 2011

Qui plus est, le système de mesure sous-évalue l'importance du secteur à profit social. L'apport du bénévolat n'y est notamment pas comptabilisé; or, plus d'1 million de bénévoles pour un volume de travail équivalent à 76.259 temps pleins (chiffre minimaliste) permettent quotidiennement aux ASBL belges d'atteindre leurs objectifs et de créer de la richesse.

Valeur Ajoutée brute à prix courant 2011	En millions d'euros	En %	% en 2003
Industries manufacturières	12.112,8	15,35%	16,53%
Construction	4.757	6,03%	5,30%
Horeca	1.236	1,57%	1,50%
Activités financières	2.652,8	3,36%	3,01%
Total Secteur à profit social	15.427,7	19,55%	17,89%
Total Economie	78.909,2	100,00%	100,00%

Source : ICN – VA Brute 2011

Si la forte croissance du secteur à profit social au cours de ces dernières années doit être nuancée compte tenu des aléas méthodologiques, elle est néanmoins bien réelle.

Au cours de ces dernières années, on remarque que le secteur à profit social a connu une augmentation annuelle moyenne de sa valeur ajoutée supérieure à celle de l'économie wallonne dans son ensemble. Cette réalité se visualise pour les 4 catégories identifiées par l'ICN. Le poids économique du secteur est par conséquent grandissant.

Divers éléments sont susceptibles d'expliquer l'augmentation de l'emploi et de la production de valeur ajoutée dans le secteur à profit social : le vieillissement de la population, les évolutions sociétales, les exigences croissantes de la population en matière de prise en charge des personnes fragilisées, etc. Le

secteur a dû adapter les services existants mais également innover afin d'adapter et créer des services, capables de répondre adéquatement aux nouveaux besoins et aux nouvelles demandes. Cette évolution se visualise essentiellement dans les activités de services personnels et de proximité, dans les crèches et dans les maisons de repos.

Perspectives du secteur à profit social

Une forte augmentation du volume de l'emploi au sein du secteur à profit social a été constatée au cours de ces dernières années... Mais qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Partant du présupposé que les activités du secteur à profit social comprennent essentiellement des services à la population, la logique tend à penser qu'une augmentation de la population devrait amener une hausse au minimum identique des besoins de la population en terme de services à profit social.

À ce titre, une simple projection linéaire basée sur les perspectives de la population 2010-2060, réalisée par le Bureau Fédéral du Plan, permet de simuler une évolution probable des besoins de la population en termes de services à profit social et des travailleurs nécessaires à leur organisation. Selon cette hypothèse minimaliste, le secteur devrait théoriquement engager 12.400 travailleurs d'ici 2020, 23.370 travailleurs d'ici 2030 et 31.859 travailleurs d'ici 2040.

Emploi	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040
Bruxelles	96.797	105.727	112.906	117.526	119.988	121.110	122.117
Flandre	372.176	385.891	398.246	408.688	417.180	424.180	430.711
Wallonie	190.481	196.659	202.881	208.678	213.851	218.324	222.340
Belgique	659.454	686.488	710.982	731.293	747.433	760.357	772.208

Source : Perspectives de population 2010-2060, BFP-DGSIE et UNIPSO

Cette simulation ne tient compte ni des nouvelles infrastructures que le secteur devra construire pour accueillir les futurs travailleurs, ni des modifications possibles dans l'intensité des demandes ou dans le type de besoins auxquels les services à profit social devront répondre.

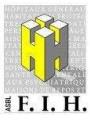
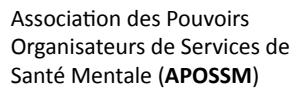
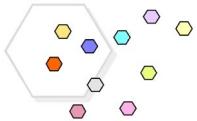
Cette hypothèse minimise, par conséquent, le développement probable du secteur qui est également lié aux nouveaux besoins et aux nouvelles exigences de la population dictés par les évolutions sociales, économiques, culturelles et environnementales. Une projection réaliste se doit par conséquent d'en tenir compte. Parmi ceux-ci, notons notamment le vieillissement de la population, la croissance absolue de personnes en risque de pauvreté, les modifications structurelles et familiales, etc.

L'ensemble de ces éléments fera naître des besoins émergents auxquels les services à profit social devront répondre. Pour ce faire, le secteur devra certes recourir à des techniques innovantes, à un professionnalisme et à une efficacité accrue, mais il nécessitera surtout un soutien renforcé des pouvoirs publics. La mise en place préventive de politiques sociales adaptées aux défis futurs constitue la clé du maintien et du renforcement du niveau de bien-être de la population. La question est dès lors de savoir si l'Etat aura la capacité et la volonté de soutenir la nécessaire croissance du secteur à profit social.

Les membres de l'UNIPSO, ensemble pour construire les solidarités

Ce mémorandum a été élaboré en étroite concertation avec les **32 fédérations membres** de l'UNIPSO. Les fédérations membres de l'UNIPSO regroupent des institutions et des entreprises actives dans les services centrés sur la personne. Elles représentent ensemble les diverses branches du secteur à profit social.

Vous trouverez ci-dessous la liste des membres de l'UNIPSO.

	Association des Maisons d'Accueil et des Services d'aide aux sans-abri (AMA)		Collectif des Services Agréés Partiellement Subventionnés (Collectif SAPS)		Fédération wallonne de services d'aide à domicile (FEDOM)		Fédération des Services maternels et infantiles (FSMI) - Accueil de l'Enfant Vie Féminine
	Association Nationale des Communautés éducatives (ANCE)		Croix-Rouge de Belgique (CR)		Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)		Groupement Autonome de Services et Maisons d'Action Educative et Sociale (GASMAES)
	Arbeitgeberinnenverband des nicht-kommerziellen sektors (Anikos)		Entente Wallonne des Entreprises de Travail Adapté (EWETA)		Fédération des Initiatives et Actions Sociales (FIAS)		Ligue Nationale pour personnes Handicapées et services spécialisés (LNH)
	Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (ANMC)		Fédération de l'Aide et des Soins à Domicile (FASD)		Fédération des Institutions Hospitalières de Wallonie (FIH)		Mouvement des Etablissements et des Services Spécialisés dans l'Aide à la Jeunesse et à l'Enfance (MESSAGE)
	Association des Pouvoirs Organisateurs de Services de Santé Mentale (APOSSM)		Fédération des Associations sociales et de Santé (FASS)		Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance (FILE)		SANTHEA
	Confédérations des Employeurs des Secteurs Sportif et Socioculturel (CESSOC)		Fédération des Centres de Planning familial des Femmes prévoyantes socialistes (FCPF-FPS)		Fédération des Institutions Médico-sociales (FIMS)		Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SEGEC)
	Coordination et défense des Services sociaux et culturels (CODEF)		Fédération des Centrales de Services à Domicile (FCSD)		Fédération des Institutions de Prévention Educative (FIPE)		Union Nationale de Mutualités Libres (MLOZ)
					Fédération des Institutions et Services spécialisés dans l'Aide aux Adultes et aux Jeunes (FISSAAJ)		Union Nationale des Mutualités Neutres (UNMN)
					Fédération Nationale des Associations Médico-sociales (FNAMS)		Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS)

Mémoirendum UNIPSO en vue des élections fédérales, régionales, communautaires et européennes de 2014

L'Union des Entreprises à Profit Social (UNIPSO) est la confédération intersectorielle et pluraliste des employeurs du secteur à profit social (non marchand) en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'UNIPSO représente plus de trente fédérations d'employeurs du secteur public et privé, actives dans les secteurs suivants :

- ▶ Hôpitaux
- ▶ Accueil et hébergement des personnes âgées
- ▶ Services de santé
- ▶ Accueil de l'enfance
- ▶ Aide et soins à domicile
- ▶ Aide à la jeunesse
- ▶ Accueil et hébergement des personnes handicapées
- ▶ Entreprises de travail adapté
- ▶ Secteur socioculturel
- ▶ Enseignement
- ▶ Organisations d'actions sociales
- ▶ Mutualités

Dans le cadre de sa mission, l'UNIPSO représente, défend et promeut les intérêts communs des organisations qui poursuivent un but non lucratif et les solidarités qui y sont liées. Elle soutient les employeurs dans leur rôle d'opérateurs de services pour en garantir l'accessibilité et la qualité. Interlocutrice de référence pour les pouvoirs politiques et les autres acteurs socio-économiques, l'UNIPSO se positionne comme un partenaire à part entière dans le dialogue social, la concertation interprofessionnelle et le développement de politiques nouvelles.

Siège social

Square Arthur Masson, 1 - bte 7
5000 Namur
☎ 081/24.90.20

Bureau bruxellois

Rue du Congrès, 37-41 - bte 3
1000 Bruxelles
☎ 02/210.53.00

www.unipso.be - unipso@unipso.be



UNIPSO

Contact - Dominique Van de Sype

dominique.vandesype@unipso.be - +32 (0)496/308.299

Rejoignez-nous sur  